

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Joseph BRAYARD, à titre exceptionnel compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.

Présents : Mmes AUDARD Rachel, CHARON Carole, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, MESSON Françoise, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline
MM. AYRAULT Joanie, BERT Cédric, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry

1 – Extension du cimetière - Approbation du devis de l'aménagement du « Jardin du souvenir » et de la réfection de l'abri dans l'ancienne partie du cimetière

Dans le cadre des derniers travaux d'agencement de l'extension du cimetière communal et de la réhabilitation de certains équipements de l'ancienne partie, il convient d'approuver le devis pour :

- l'aménagement du « Jardin du souvenir » et la réhabilitation de l'ossuaire communal confiés à la société MASSON sise 342 Route des Chevrières - Saint Martin Belle Roche pour un montant de 6 818,40 € HT,
- la réfection de l'abri dans l'ancienne partie du cimetière, confiée à l'Entreprise TISSOT sise 850 Route de Lescheroux à Saint Julien sur Reyssouze pour un montant de 4 876,62 € HT.

M. LUSSIANA a présenté aux élus les divers agencements prévus dans ces propositions tarifaires.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'Entreprise MASSON pour l'aménagement du « Jardin du Souvenir » et la réhabilitation de l'ossuaire communal, pour un montant de 6 818,40 € HT et accepte le devis de l'Entreprise TISSOT pour la réfection de l'abri dans l'ancienne partie du cimetière, pour un montant de 4 876,62 € HT et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

2 - Convention de location du terrain de cross

La commune a reçu de M. HURTER une demande de location d'un terrain, sis à Vernay, affecté antérieurement à une activité de motocross à titre de loisirs.

En date du 20 juillet 2018, le Conseil Municipal en fonction avait acté les modalités de mise à disposition de ce terrain, à savoir :

- Usage exclusif du terrain d'entraînement par la personne portée à la convention de mise à disposition,
- Interdiction de la présence de tous véhicules motorisés à l'exclusion de moto cross,
- Horaires d'utilisation afin de minimiser autant que possible les nuisances sonores, soit :
Horaires d'hiver : de novembre à fin avril - 9H00 à 12H00 - 13H00 à 17H00
Horaires d'été : de mai à fin octobre - 9H00 à 12H00 - 14H00 à 18H00
- Usage du terrain interdit tous les dimanches,
- Entretien du terrain régulier (fauchage - respect de la réglementation préfectorale pour l'ambrosie) - Le défaut d'entretien et de traitement de l'ambrosie entraînent la résiliation de la location,
- Sécurisation de l'accès au terrain (clôture et portail),
- Loyer fixé à la somme forfaitaire annuelle de 1 000 €, due d'avance.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée avec 2 voix pour et 12 voix contre, émet un avis défavorable à la demande de M. HURTER et décide de ne plus mettre à disposition ce

terrain pour une activité de moto-cross. Les modalités de restructuration de ce tènement seront étudiées ultérieurement. Dans l'immédiat, un arrêté sera pris par la commune aux fins d'interdire l'accès à ce terrain ainsi que toute activité de sport mécanique sous peine de verbalisation.

3 - Cession d'un terrain communal à M. MOUCAUD Cédric

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. MOUCAUD Cédric souhaite acquérir la parcelle AN n°65 dont la commune est propriétaire, située sur la commune de Reyssouze, chemin des Aiguilles.

Il s'agit d'un délaissé de 349 m², constituant une parcelle en friche. En cas d'acceptation de la vente, une servitude de passage devra être inscrite dans l'acte de cession afin de préserver l'accès à la parcelle de M. MOREL Denis, afin d'éviter tout enclavement de celle-ci.

Après avoir sollicité le Service des Domaines, il s'avère que cette parcelle n'entre pas dans le cadre réglementaire pour obtenir une estimation de la valeur du terrain.

Il est d'usage que sur la commune de Reyssouze, un terrain agricole se vend en moyenne entre 0,12 € et 0,14 € le mètre carré.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle AN n°65 à M. MOUCAUD Cédric, domicilié 38 route des Comières à Reyssouze, de fixer le prix de cette cession à la somme forfaitaire de 50,00 € (cinquante euros), outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de M. MOUCAUD Cédric et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

4 – Nomination du coordonnateur communal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population, initialement prévu en 2021, a été reporté en 2022, du jeudi 20 janvier au samedi 19 février, en raison de la crise sanitaire. A ce titre, la commune doit désigner, avant le 30 juin 2021, le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Mme le Maire propose de désigner Mme Amélie JULLIN en tant que coordonnateur communal pour assurer le suivi de ce recensement.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Amélie JULLIN en tant que coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population en 2022 et approuve le versement d'heures supplémentaires (IHTS) générées dans le cadre de cette mission spécifique de coordonnateur communal.

5 – Approbation des tarifs de prestations annexes

Mme le Maire rappelle que la commune accepte, occasionnellement et sur demande, de faire des photocopies pour le compte des associations et particuliers de la commune.

Jusqu'à lors, un tarif était en place pour des copies noir et blanc, avec ou non la fourniture du papier.

A ce jour, les tarifs ne sont plus adaptés aux demandes. Aussi, il convient de pourvoir à la révision des tarifs de ces services annexes.

Par ailleurs, Mme le Maire suggère que la fourniture de papier soit assurée exclusivement par la collectivité afin d'éviter les problèmes techniques avec le matériel bureautique.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs comme suit, le papier blanc étant fourni systématiquement par la commune :

7 – Reprise des équipements de lotissements privés dans le domaine communal (Voiries – éclairage public - réseaux divers)

La commune a été sollicitée récemment pour la reprise d'une voirie rattachée à un lotissement privé. Or, lors du dépôt du permis d'aménager de ce lotissement, il avait été acté auprès du lotisseur que celui-ci s'engageait à constituer une association syndicale chargée de gérer les équipements communs (voirie, éclairage public, réseaux divers) et que la commune refusait toute rétrocession dans le domaine communal. Or, cette décision n'a pas fait l'objet d'une décision formelle actée par une délibération par la commune. Aussi, il convient de régulariser cette situation à la fois pour le passé et à l'avenir. Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acter par délibération cette position de la commune.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse toute rétrocession d'équipements de lotissements dans le domaine communal, qu'il s'agisse de lotissements privés, créés ou à venir.

8 – Approbation du devis pour l'achat d'une benne multiservice

Mme le Maire rappelle que la commune sollicite occasionnellement un agriculteur de la commune pour la mise à disposition d'un godet pince pour certains travaux communaux.

Il s'avère que cet équipement devient de plus en plus utile aux missions de l'agent technique. Par ailleurs, l'usage d'un équipement non-propriété de la commune pose des problèmes en termes de responsabilité et d'assurances.

Aussi, afin de clarifier cette situation et de faciliter certaines tâches de l'agent technique, Mme le Maire propose que la commune s'équipe d'un godet « pince ».

La commune a lancé une consultation au terme de laquelle deux entreprises ont déposé des propositions tarifaires :

* Devis MAZURKIEWICZ SARL (Gorrevod)	2 068,99 € HT
Benne multiservice – Largeur 170 cm	
* Devis AGRI PRO (Gorrevod)	2 000,00 € HT
Benne John Deere – Largeur 180 cm	

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cet investissement et sur les propositions tarifaires.

Après échanges sur le dossier, M. FAUSSURIER Romain et M. GAMBIN Geoffrey ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide de retenir la proposition financière de l'Entreprise AGRIPRO pour un montant de 2 000,00 € HT et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

9 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le thème du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHC) de la paie retenu par la Direction Générale des Finances Publiques concerne, en fonction publique territoriale, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Dans ce cadre, il a été constaté que certaines délibérations prises par les collectivités ne respectaient pas le formalisme nécessaire. A ce titre, la commune de Reyssouze est invitée à présenter une délibération conforme aux textes en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget,

<i>Format de papier</i>	<i>Couleur de la copie</i>	<i>Modalités de la copie</i>	<i>Tarif voté</i>
A4	noir & blanc	recto	0,15 €
		recto/verso	0,20 €
	couleur	recto	0,40 €
		recto/verso	0,75 €
A3	noir & blanc	recto	0,25 €
		recto/verso	0,35 €
	couleur	recto	0,75 €
		recto/verso	1,45 €

6 – Approbation des tarifs des concessions du cimetière communal

Dans le cadre de l'extension du cimetière, la commune s'est dotée de nouveaux équipements funéraires. Aussi, il convient de procéder à une actualisation de la tarification des concessions funéraires, en cohérence avec les services proposés et les pratiques actuelles.

Pour rappel, par délibération du 16 juillet 2002, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs suivants pour les concessions :

- 30,00 € le m² pour une durée de 15 ans,
- 60,00 € le m² pour une durée de 30 ans,
- 120,00 € le m² pour une durée de 50 ans.

Par délibération du 11 novembre 2005, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs suivants pour le columbarium et la dispersion de cendres :

- 275,00 € pour une case de columbarium pour 15 ans,
- 92,00 € pour la dispersion de cendres avec inscription sur le livre du souvenir.

Après consultation des pratiques sur le bassin de la Communauté de Communes Bresse & Saône, Mme le Maire propose l'actualisation des tarifs des différentes prestations funéraires.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des prestations funéraires telles que proposées ci-dessous :

<i>Prestations funéraires</i>	<i>Durée 15 ans</i>	<i>Durée 30 ans</i>
Concession simple	100,00 €	200,00 €
Concession double	200,00 €	400,00 €
Case de columbarium	315,00 €	630,00 €
Cavurne	315,00 €	630,00 €
	Illimité	
Dispersion des cendres au "Jardin du Souvenir" avec inscription sur livre du souvenir	100,00 €	

et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Services
Technique	Adjoint technique	Services techniques
Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Pour les agents à temps non complet :

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Abrogation de délibération antérieure :

La délibération en date du 21 février 2014 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Geoffrey GAMBIN



Le Maire

Agnès PELUS

